

Date : 03-04-2026
Nos références : 10022865/MER.jde (à
rappeler dans toute correspondance)

Collège communal de et à Pont-à-Celles
c/o Administration communale

Place Communale 22
6230 PONT-A-CELLES

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- OXO CARS SRL Rue de Liberchies (LUT) 106 à 6238 PONT-A-CELLES
pour le projet	- Pouvoir maintenir en activité un local et un terrain destinés à la vente de véhicules d'occasion dont 50 dans un bâtiment et 25 à l'extérieur, sans entretien ni réparation ni lavage de véhicule. - dont le n° de dossier est 10022865 - de classe 2
pour l'établissement	- OXO CARS SRL Rue de Liberchies n° 106 à 6238 PONT-A-CELLES (Luttre) - dont le n° public est 10110308

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le risque de nuisances sonores dues au charroi des véhicules entrants et sortants.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable. En effet, ces nuisances sont peu probables au vu des conditions d'exploiter que nous proposons pour ce type d'exploitation.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.